

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 10303**

### Intitulé

*L'accès à la certification n'est plus possible*

BAC PRO : Baccalauréat professionnel Esthétique Cosmétique Parfumerie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 19	Recteur de l'académie

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

336 Coiffure, esthétique et autres spécialités de services aux personnes

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire d'un baccalauréat professionnel Esthétique Cosmétique Parfumerie est un technicien hautement qualifié :

- il accueille la clientèle, lui propose produit et service adaptés, renseigne la fiche client... ;
- il exécute des soins esthétiques du visage et du corps et réalise des maquillages ;
- il conseille, vend des prestations de service, des produits cosmétiques et des produits de parfumerie ;
- il assure l'animation de pôles de vente et gère des unités de prestations de services ou de vente de produits cosmétiques et de parfumerie (institut, centre de beauté, parfumerie...) ;
- il participe à l'animation et à la gestion du personnel : organisation du travail d'un institut, d'une parfumerie, d'une équipe, animation, formation, encadrement du personnel ;
- il peut assurer la gestion technique, administrative et financière de l'entreprise.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- instituts de beauté ; - centres d'esthétiques spécialisés ;
- parfumerie ;
- salons de coiffure avec activités esthétiques intégrées ;
- entreprises de fabrication de produits cosmétiques, de matériels professionnels ;
- établissements de soins, de cure, de convalescence... ;
- secteur indépendant : à domicile, en milieu hospitalier, carcéral...

Appellations courantes :

Esthéticienne, directrice d'institut, de centre de beauté, de centre d'esthétique, animatrice de pôle de vente, conseillère en image personnelle...

Directrice technique d'institut, de centre de beauté, de parfumerie, de centre d'esthétique spécialisé, animatrice de pôle de vente, esthéticienne hautement qualifiée, ...

**Codes des fiches ROME les plus proches :**

**D1208** : Soins esthétiques et corporels

### Modalités d'accès à cette certification

**Descriptif des composantes de la certification :**

\* études de situations professionnelles en esthétique/cosmétique parfumerie

- \*mathématiques et sciences physiques
- \*travaux pratiques de sciences physiques ;
- \*organisation et gestions d'activités professionnelles ;
- \* suivi de clientèle et animation
- \* soins esthétiques
- \*maquillages ;
- \* Langue vivante ;
- \* Français, histoire-géographie ;
- \* Éducation artistique - Arts appliqués ;
- \* Éducation physique et sportive.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un enseignant chercheur, est composé : - de professeurs appartenant à l'enseignement public et, sauf impossibilité d'au moins un professeur appartenant à l'enseignement privé sous contrat ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage ; - pour un tiers au moins d'employeurs et de salariés membres de la profession intéressée par le diplôme
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

#### Base légale

##### Référence du décret général :

articles D 337-51 à D 337-94 du Code de l'Éducation

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté de création du 13.05.04

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

##### Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

##### Lieu(x) de certification :

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :